



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 1804 .

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**"HAM'N TES BASKETS" A HAM-EN-ARTOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC L'ASSOCIATION HAM'N TES BASKETS**

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la course « Ham'n tes baskets » organisée à Ham-en-Artois, l'association Ham'n tes baskets a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition avec l'association « Ham'n tes baskets » pour la journée du 2 novembre 2024, à titre gratuit, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec l'association Ham'n tes baskets dans le cadre de l'organisation de la course à pied « Ham'n tes baskets » organisée à Ham-en-Artois le 2 novembre 2024, et ce à titre gratuit, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 OCT. 2024**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **31 OCT. 2024**

Et de la publication le : **31 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



— DRUMEZ Philippe



Par délégation du Président
Conseiller délégué,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish.

— DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE
GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE ET L'ASSOCIATION HAM'N TES BASKETS**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

L'Association Ham'n tes baskets
Hôtel de Ville - 1 rue de la Gare
62190 HAM-EN-ARTOIS
Représentée par son Président, Monsieur André LETURGIE

Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

PREAMBULE

L'association est chargée de l'organisation de la course « Ham'n tes baskets », le samedi 2 novembre 2024 à HAM-EN-ARTOIS.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'Association pour la mise en œuvre de l'organisation de la course « Ham'n tes baskets » le 2 novembre 2024.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de la course « Ham'n tes baskets », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du samedi 2 novembre 2024 (à partir de 6h) au samedi 2 novembre 2024 (jusqu'à 22h).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

L'Association ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de la course « Ham'n tes baskets » le 2 novembre 2024.

2-4 Conditions d'utilisation

L'Association est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

L'Association s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

L'Association devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté.
En cas de non-restitution ou de dégradation, l'association devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le samedi 2 novembre 2024 à HAM-EN-ARTOIS (Rue de l'Eglise/Salle communale) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable à l'association est consentie à titre gracieux.
A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au club estimée à 300 €

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour l'Association

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Le Président

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE
Le Conseiller délégué en charge du Sport**

André LETURGIE

Philippe DRUMEZ